



Urbanisme, permis et inspection

2035, rue Victoria, Local C
Saint-Lambert, QC J4S 1H1

urbanisme@saint-lambert.ca
Tél. : 450 466-3277

BRANCHEMENT DE SERVICES Procédure

Demande no. : _____

Adresse des travaux : _____

Demande

Le propriétaire ou le promoteur doit se procurer un permis auprès du Service de l'urbanisme pour chaque entrée de service.

L'ouverture et la fermeture de l'alimentation d'eau potable de la rue doivent faire l'objet d'une demande à la Direction des travaux publics, 48 heures avant le début des travaux. Les honoraires sont établis selon le règlement de tarification de la ville.

Pour obtenir une boîte de service et un arrêt de ligne, une demande doit être adressée à la Direction des travaux publics, 48 heures avant le début des travaux.

Dépôt de garantie

Un dépôt est exigé du requérant pour chaque demande d'entrée de service. Le montant du dépôt est établi selon les frais prévus au règlement de tarification de la ville. La Ville se réserve également le droit d'augmenter le dépôt, selon l'importance des travaux.

Si les travaux n'ont pas été exécutés conformément aux permis et exigences de la Ville, des correctifs peuvent être exigés. À défaut de réaliser ces correctifs, la Ville se réserve le droit d'exécuter les travaux, de les facturer au requérant ou de conserver le dépôt de garantie.

Si les travaux ne sont pas complétés dans un délai de 5 jours ouvrables suivant le début des travaux, la Ville se réserve le droit de terminer les travaux, de les facturer au requérant ou de conserver le dépôt de garantie.

Si la réfection finale, à l'arrière du trottoir, n'est pas terminée dans les 48 heures suivant les travaux d'excavation, la Ville se réserve le droit de terminer les travaux, de les facturer au requérant ou de conserver le dépôt de garantie.

Le requérant doit remettre la fiche de localisation des entrées de services au **Service de l'urbanisme** dans un délai de 3 jours ouvrables suivant la fin des travaux. À défaut de se conformer à cette exigence, la Ville conservera le dépôt de garantie.

Branchement

▪ TRAVAUX EXÉCUTÉS SUR LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE

Les travaux sont aux frais du requérant.

Les travaux de branchement effectués sur la propriété privée doivent être exécutés conformément aux exigences du Service de l'urbanisme et en conformité avec le Code de construction du Québec (incluant le chapitre 3 - Code de plomberie), le tout par un entrepreneur détenteur d'une licence de la Régie du bâtiment du Québec.

Ces travaux doivent faire l'objet d'une inspection du Service de l'urbanisme.

▪ TRAVAUX EXÉCUTÉS DANS L'EMPRISE DE RUE

Les travaux nécessaires pour le raccordement d'aqueduc et d'égouts, incluant l'excavation, la pose des tuyaux dans l'emprise de rue, ainsi que le pavage, la bordure ou le trottoir sont aux frais du requérant.

Les travaux de branchement effectués dans l'emprise de rue doivent être exécutés conformément aux exigences du Service du génie et en conformité avec les devis normalisés du B.N.Q. (1809-300) révision la plus récente.

Ces travaux doivent faire l'objet d'une inspection du Service du génie.

Pour un projet de construction comportant une seule résidence, les travaux sont exécutés par l'entrepreneur sélectionné par le propriétaire ou le promoteur du projet.

Pour tous les autres types de projets (de condominium, commercial, industriel, institutionnel, etc.) l'entrepreneur mandaté par le promoteur du projet doit être approuvé par le Service du génie.

Exécution des travaux par l'entrepreneur

Le requérant est responsable de faire localiser tous les services d'utilité publique (Bell, Hydro-Québec, Gaz Métropolitain, Vidéotron) et les infrastructures urbaines (égouts, aqueduc, éclairage) avant d'exécuter les travaux d'excavation.

Le requérant sera entièrement responsable pour tout dommage occasionné aux services d'utilité publique de même qu'aux infrastructures et au mobilier urbain et privé.

Le site des travaux doit être nettoyé et tenu propre et sécuritaire à la fin de chaque journée de travail. Des barricades doivent être utilisées pour sécuriser les tranchées.

Les travaux doivent être exécutés conformément aux exigences et aux schémas de la ville de Saint-Lambert, ci annexés.

L'entrepreneur doit s'assurer que soient complétés, avant l'arrivée des représentants de la ville, les travaux suivant : l'excavation, l'étañonnement, l'assise, le dégagement des conduites d'aqueduc et d'égouts existantes ainsi que les nouveaux branchements.

Les représentants de la ville doivent être présents sur les lieux, afin de vérifier que les travaux de raccordement ont été exécutés selon les exigences de la Ville, et ce, avant le remblaiement.

Tous les travaux de remblayage et de compactage effectués sur la propriété privée doivent être exécutés en présence d'un représentant du Service de l'urbanisme.

Tous les travaux de remblayage et de compactage effectués dans l'emprise de rue doivent être exécutés sous la supervision d'un représentant d'un laboratoire spécialisé et en présence d'un représentant du Service du génie. Un rapport des tests doit être remis au Service du génie pour valider la compaction des matériaux. L'entrepreneur devra se conformer aux exigences du représentant du laboratoire et à la norme BNQ.

Les travaux effectués dans l'emprise de rue doivent être exécutés de façon à nuire le moins possible à la circulation. L'entrepreneur doit prévoir toute la signalisation requise conformément aux plus récentes normes de signalisation routière du MTQ pour des travaux de courte ou longue durée.

Les travaux pour la réfection de chaussée doivent être réalisés selon le Cahier des charges et devis généraux (CCDG). La version la plus récente ainsi que les modifications subséquentes devront être utilisées.

La tranchée dans l'emprise de rue doit être remblayée avec de la pierre MG-20 compactée à 98 % jusqu'au profil final de la chaussée. L'entrepreneur devra fournir des plaques d'acier à l'endroit des voies de circulation, afin de recouvrir la tranchée jusqu'au moment où les travaux de remblayage, de compactage et d'asphaltage seront terminés.

Les travaux de béton concernant les bordures et trottoirs de la ville doivent être exécutés par un **entrepreneur spécialisé dans les travaux de béton**. La force de compression du béton utilisée pour les travaux de bordure et de trottoir doit être de 35 MPa.

Les travaux de pavage de la rue doivent être exécutés par un **entrepreneur spécialisé dans les travaux de pavage**. Tout affaissement de la surface d'asphalte doit être corrigé par l'entrepreneur pendant la période de garantie des travaux, soit 12 mois à partir de la fin des travaux.

Fiche de localisation des entrées de services

Dans les 3 jours ouvrables suivant la fin des travaux, le requérant doit remettre la fiche de localisation des entrées de services au **Service de l'urbanisme**.

La fiche de localisation des entrées de services est annexée au présent document.

Responsabilité

La Ville se dégage de toute responsabilité relativement au travail effectué par l'entrepreneur.

Le présent document fait partie intégrante du permis émis par la Ville de Saint-Lambert

Signature du requérant

Je _____
déclare en avoir pris connaissance et m'engage à m'y conformer.

Date